

# Avis public de la révision de la liste électorale municipale

Municipalité

Village de Pointe-des-Cascades

Scrutin du

2020	10	04
année	mois	jour

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par Éric Lachapelle, président d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 

2020	09	04
année	mois	jour

.

**Elle fera maintenant l'objet d'une révision.**

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le

2020	08	21
année	mois	jour

\*

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

**et**

• est soit :

- domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- depuis au moins 12 mois, soit :

- ⇒ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;
- ⇒ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

- ⇒ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires

ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le

2020	08	21
année	mois	jour

\*

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. Toute personne dont l'isolement est ordonné ou recommandé qui désire faire une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste électorale doit transmettre sa demande par écrit au président d'élection. Une telle demande écrite doit, le cas échéant, être accompagnée de copies des documents prévus au deuxième alinéa de l'article 133 de la LERM et que les documents prévus au deuxième alinéa de l'article 133 de la LERM devant accompagner une demande faite par une personne hébergée ou domiciliée dans un centre d'hébergement ou dans un établissement de santé (LERM, art. 134.1) peuvent être

SM-15 (09-06)

Loi sur les élections et les référendums  
dans les municipalités, articles 47, 54, 125 et 133

\* Le 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'élection générale ou dans le cas d'une élection partielle, le jour de la publication de l'avis d'élection.

remplacés par une attestation d'un membre du personnel confirmant son identité et son lieu de résidence. Les formulaires de demande de modification à la liste électorale sans avoir à se présenter devant la commission de révision sont disponibles sur le site internet de la Municipalité.

5. En vertu de l'arrêté 2020-060, les personnes dont les autorités de santé publique ordonnent ou recommandent l'isolement sont les suivantes :
- les personnes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
  - les personnes ayant reçu un diagnostic de COVID-19 et étant toujours considérées comme porteuses de la maladie;
  - les personnes présentant des symptômes de COVID-19;
  - les personnes ayant été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
  - les personnes en attente d'un résultat au test de la COVID-19.

6. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

52, chemin du Fleuve  
Adresse

Pointe-des-Cascades, J0P 1M0



Jours pour présenter des demandes		
Dates :	Heures :	
<u>21 septembre 2020</u>	De : <u>19 h</u>	à : <u>22 h</u>
<u>22 septembre 2020</u>	De : <u>10 h</u>	à : <u>13 h</u>
<u>22 septembre 2020</u>	De : <u>14 h 30</u>	à : <u>17 h 30</u>
_____	De : _____	à : _____

**Signature**

Donné à

Pointe-des-Cascades

Municipalité

, le

<u>2020</u>	<u>09</u>	<u>11</u>
année	mois	jour

Julie Paradis secrétaire d'élection par,  
Pour le président d'élection Eric Lachapelle

# Certificat d'affichage ou de publication d'un avis public

Municipalité

Village de Pointe-des-Cascades

Scrutin du

2020 10 04

année mois jour

Je, Anne-Marie Duval, certifie, sous mon serment d'office, que  
Président d'élection, greffier ou secrétaire-trésorier

Avis de révision de la liste électorale

Norm de l'avis

a été publié à la date et de la façon suivante :

❖ **Pour les municipalités régies par la « Loi sur les cités et villes » (art. 345) :**

affichage au bureau de la municipalité le   
année mois jour

et

insertion dans le journal \_\_\_\_\_ le   
Nom du journal année mois jour

❖ **Pour les municipalités régies par le « Code municipal » (art. 431) :**

affichage le  2020 09 11 aux deux endroits prévus :  
année mois jour

1. Hôtel de ville, 105, chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades, J0P 1M0

Endroit

2. Site internet, section avis public

Endroit

## Signature

Donné à Pointe-des-Cascades, le  2020 09 11  
Municipalité année mois jour

  
Président d'élection, greffier ou secrétaire-trésorier